

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 8 septembre 2022****I. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.3.3 BIS– Lots à gagner pour la tombola « Campus & moi l'appli »****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 2 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, les lots à gagner pour la tombola « Campus & moi l'appli ». Le détail est annexé à la présente.**

La Tombola organisée par le Service Communication a été annulée le 13 Septembre 2022

Le Mans, le 9 septembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 8 septembre 2022 : 36
--

Règlement de la tombola « Campus & moi l'appli »

Article 1 : Objet de la tombola

Le Mans Université lance à la rentrée 2022, son application mobile à l'attention des usagers des campus du Mans et de Laval.

L'annonce officielle de la sortie de l'application aura lieu les 20 et 22 septembre lors des Campus en fête du Mans et de Laval. Ces grands « temps forts étudiants » de la rentrée sont les moments idéaux pour présenter l'application aux usagers, faire découvrir les fonctionnalités et réaliser avec eux les manipulations pour synchroniser leur emploi du temps avec l'application.

Pour l'occasion, la Direction de la communication ainsi que la Direction des systèmes d'information vont animer un stand et proposer une tombola aux usagers qui auront installé l'application sur leur smartphone.

Article 2 : Organisation de la tombola

Cette tombola est une initiative de la Direction de la communication de L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président Pascal LEROUX.

Article 3 : Condition de participation à la tombola

Cette tombola est ouverte à tous les usagers de Le Mans Université. Les usagers qui auront installé l'application sur leur smartphone pourront compléter un ticket qui leur permettra de participer à la tombola (carte d'étudiant 2022-2023 à présenter lors du retrait des lots).

- La tombola est ouverte pour le campus du Mans le 20 septembre.
- La tombola est ouverte pour le campus de Laval le 22 septembre.

Article 4 : Tirage au sort et prix décernés

La Direction de la communication de Le Mans Université et la Direction des systèmes d'information distribueront des tickets de tombola aux usagers qui auront installé l'application sur leur smartphone (un ticket par usager participant).

20 gagnants seront tirés au sort parmi tous les usagers de campus en fête Le Mans (carte d'étudiant 2022-2023 à présenter lors du retrait des lots) :

- Le 1^{er} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure ou égale à 809€ HT*
- Le 2^{ème} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure ou égale à 589€ HT*
- Le 3^{ème} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure ou égale à 314€ HT*
- Le 4^{ème} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure ou égale à 314€ HT*

**** sous réserve de disponibilité des produits (à défaut remplacement par un autre modèle de valeur équivalente).***

Les 16 autres usagers qui seront tirés au sort gagneront un assortiment de goodies Le Mans Université d'une valeur d'environ 30€.

10 gagnants seront tirés au sort parmi tous les usagers de campus en fête Laval (carte d'étudiant 2022-2023 à présenter lors du retrait des lots) :

- Le 1^{er} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure égale à 809€ HT*
- Le 2^{ème} : Téléphone portable
 > d'une valeur inférieure ou égale à 314€ HT*

****sous réserve de disponibilité des produits***

Les 8 autres usagers qui seront tirés au sort gagneront un assortiment de goodies Le Mans Université d'une valeur d'environ 30€.

Résultat et retrait des lots :

L'annonce des résultats du tirage au sort sera faite lors des deux évènements Campus en fête. Les informations/photos seront relayées sur les réseaux sociaux et/ou tout autre support (print et web) que la Direction de la communication de Le Mans Université jugerait pertinent.

Les téléphones et goodies seront remis directement aux usagers qui auront été tirés au sort. En cas d'absence d'un gagnant qui ne se présenterait pas suite à « l'appel micro » lors du tirage au sort, le gain lui sera à nouveau signifié (3 appels micro maximum). A défaut de retrait du

gain auprès de la Direction de la communication dans le mois qui suivra la tenue de la tombola, les lots non réclamés seront remis en jeu l'occasion d'un nouveau jeu-concours.



Article 5 : Calendrier

Lancement de la tombola :

- Pour le campus du Mans : le 20 septembre après 14h
- Pour le campus de Laval : le 22 septembre après 13h

Tirage au sort :

- Pour le campus du Mans : le 20 septembre après 15h30
- Pour le campus de Laval : le 22 septembre après 15h30

Article 6 : Droits d'exploitation

Chaque gagnant s'engage à faire une photographie, par conséquent reconnaît et accepte que son image soit gracieusement captée, diffusée sur tout support et reproduite par Le Mans Université aux fins de promotion de la présente tombola.

Article 7 : Traitement de données à caractère personnel

La participation à la présente tombola emporte autorisation d'usage non commercial des données personnelles communiquées par les participants au bénéfice de Le Mans Université.

Les données communiquées seront utilisées pour prendre contact avec les usagers qui auront été tirés au sort et pour communiquer sur les réseaux sociaux ou tout autre support (print et web) de Le Mans Université. Elles seront archivées pour la durée légale de prescription.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université
Direction de la Communication
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix de la tombola emporte l'invalidation de la participation.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



Article 8 : Responsabilité – Annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre la tombola si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager leur responsabilité. En cas d'annulation, un message d'information sera adressé aux participants via les réseaux sociaux ou tout autre support (print et web) que la Direction de la communication de Le Mans Université jugerait pertinent.

Article 9 : Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement de la tombola.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante :
Direction de la communication, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9.

Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de la tombola.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défauts d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 10 : Règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.

